



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **CENTRE VILLE - Destination temporaire - Manifestation - Cérémonie de prise de coiffe ' LES MIREIETO'**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de FESTIV'ARLES - MAINTENANCE ET TRADITIONS, adressée par courrier en date du 24 novembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **Dimanche 10 décembre 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **SQUARE MORIZOT dans sa totalité**
- **PLACE DES PESCAIRES sur tout les places longeant le BVD des Lices**
- **BVD DES LICES sur les places au droit de l'Hôtel Jules César**

Du 10/12/2023 00:01:00 au 10/12/2023 18:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite: à l'avancement du défilé avec accompagnement de la Police Municipale.

- **CHEMIN DES HARAS (pour la traversée du cortège sur le passage clouté (entre l'esplanade**

Charles-de-Gaulle et la place des Pescaires)

- BVD DES LICES- BVD CLEMENCEAU, pour la traversée du cortège sur le passage clouté (entre Pescaires et Wilson)

- RUE WILSON

- RUE DE LA RÉPUBLIQUE,

- PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

- RUE JEAN JAURÈS

- BD DES LICES pour la traversée sur passage piéton protégé (au droit du Malarte)

le 10/12/2023 de 16:00:00 à 18:00:00

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place et maintenues en état par FESTIV'ARLES - MAINTENANCE ET TRADITIONS.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 4 : Le passage aux bornes se fera par lecture de plaque en communiquant par retour de mail le numéro d'immatriculation (7 jours avant la date) à badge-acces@ville-arles.fr pour l'ouverture des droits.

ARTICLE 5 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Mme La Directrice Générale des Services, M. la Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 12 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à FESTIV'ARLES - MAINTENANCE ET TRADITIONS - 13200 ARLES.

Arles, le 27 novembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

